

**RAPPORT N° 99/3-22
au Conseil Municipal**

OBJET

**PROTECTION DU BASSIN VERSANT DE BELLEPIERRE
CONTRE LES INONDATIONS**

APPROBATION DU PROGRAMME

**DESIGNATION DES MEMBRES ELUS
TITULAIRES ET SUPPLEANTS DE LA COMMISSION JURY**

**AUTORISATION DE LANCER LA PROCEDURE
POUR LA DESIGNATION DU MAITRE D'OEUVRE**

A la demande de la Commune, les études relatives à la protection de plusieurs sites de son territoire ont été retenues au Programme Pluriannuel d'Endiguement des Ravines, dont le secteur de Bellepierre.

Le but de cette opération est d'évaluer l'opportunité de créer des canaux de dérivation et de trouver les trajectoires permettant d'acheminer une partie des eaux de ruissellement de Bellepierre vers les rivières existantes, le programme des études à engager étant le suivant :

* en TRANCHE FERME

- la réalisation :
 - . d'un dossier d'études préliminaires,
 - . d'un dossier d'avant-projet,
 - . d'un dossier d'enquête publique incluant la demande d'autorisation de travaux au titre de la Loi sur l'Eau (n° 92-3 du 3 janvier 1992),
 - . de l'étude d'impact,
 - . d'un dossier de déclaration d'utilité publique ;

* en TRANCHE CONDITIONNELLE

- la réalisation :
 - . du dossier projet,
 - . du DCE,
 - . d'une mission d'assistance au maître d'ouvrage pour la passation du (ou des) contrat(s) de travaux (ACT).

RAPPORT N° 99/3-22

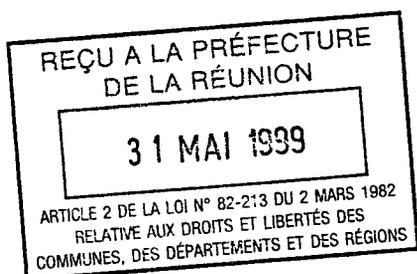
Le coût estimé de ces études est de 700 000 F.

Les crédits nécessaires à l'exécution des prestations de la tranche ferme évaluées à 300 000 F sont prévus du Budget principal 1999 de la Ville, au Chapitre 20/ Article 20 31.

Je vous demande donc :

- 1° d'approuver le programme de l'opération ;
 - 2° d'adopter la procédure, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché et de m'autoriser à procéder à la mise en concurrence nécessaire à la désignation du Maître d'Oeuvre, suivant la procédure du marché négocié (Articles 104.1.9, 313 et suivants, 314 bis/ alinéa 4 du Code des Marchés Publics) ;
 - 3° de fixer comme suit la composition de la Commission chargée de donner son avis pour la désignation du Maître d'Oeuvre :
 - * le Maire (Président)
ou son représentant, _____
 - * 5 membres titulaires } élus au sein du Conseil Municipal
et } au scrutin secret
 - * 5 membres suppléants } et à la représentation proportionnelle
 - * 2 personnalités compétentes } désignés
 - * 4 représentants de Maîtres d'Oeuvre } par le Président de la Commission
- assistent aux réunions de la Commission :*
- le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes,
 - le Receveur Municipal ;
- 4° d'élire les membres titulaires (5) et suppléants (5) de notre assemblée pour siéger à la Commission ainsi composée.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Pour le Maire absent
Le Deuxième Adjoint
Mickaël NATIVEL

DELIBERATION N° 99/3-22
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 21 mai 1999

OBJET

**PROTECTION DU BASSIN VERSANT DE BELLEPIERRE
CONTRE LES INONDATIONS**

APPROBATION DU PROGRAMME

**DESIGNATION DES MEMBRES ELUS
TITULAIRES ET SUPPLEANTS DE LA COMMISSION JURY**

**AUTORISATION DE LANCER LA PROCEDURE
POUR LA DESIGNATION DU MAITRE D'OEUVRE**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Sur le RAPPORT N° 99/3-22 du Maire ;

Vu le rapport de Alain ARMAND, 1er Adjoint, présenté au nom des Commissions Vie Quotidienne, et Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

Considérant les crédits prévisionnels à inscrire au Budget principal 1999 de la Ville sous le Chapitre 20/ Article 20 31 ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve le programme de l'opération.

ARTICLE 2

Autorise le maire à procéder à la mise en concurrence pour la désignation du maître d'œuvre de l'opération de protection du bassin versant de Bellepierre contre les inondations, suivant la procédure définie à l'Article 314 bis/ alinéa 4 du Code des Marchés Publics.

DELIBERATION N° 99/3-22

ARTICLE 3

Fixe la composition de la Commission appelée à donner son avis pour la désignation du Maître d'Oeuvre de l'opération, ainsi qu'il suit :

- * le Maire (Président)
ou son représentant,
 - * 5 membres titulaires } élus au sein du Conseil Municipal
et } au scrutin secret
 - * 5 membres suppléants } et à la représentation proportionnelle
 - * 2 personnalités compétentes } désignés
 - * 4 représentants de Maîtres d'Oeuvre } par le Président de la Commission
- le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes,
- le Receveur Municipal.

AU SCRUTIN SECRET ET A LA REPRESENTATION PROPORTIONNELLE

ARTICLE 4

Procède à l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission.

Les résultats du scrutin (vote sur liste groupée) sont les suivants :

- Votants 38
- Bulletin blanc/ nul 0
- Suffrages exprimés 38
- Suffrages obtenus

Membres titulaires

Ibrahim PATEL	38
Nicole CHAUVET	38
Jean-Claude FIDJI	38
Marie Monique ORPHE	38
Jean-Jacques MOREL	38

Membres suppléants

Mickaël NATIVEL	38
Gilbert GERARD	38
Martine SUEUR	38
Alain ZANEGUY	38
Alex JUNOT	38

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Denis, le 28 MAI 1999

Pour le Maire absent
Le Deuxième Adjoint
Mickaël NATIVEL

